

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

DU JEUDI 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Annie FOMBELLE, conseillère municipale, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (29) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Julien VOULIOT, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Patrick MANIA, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Jean-Marc LECOEUICHE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Patricia SCHIRRU, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Antoine IBBA et Madame Daisy DUVEAU.

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal

Monsieur Christian CHAMPIRE remercie Monsieur Jean-Marc LECOEUICHE de sa venue au Conseil Municipal Extraordinaire.

Monsieur Christian CHAMPIRE remercie Madame Annie FOMBELLE pour ses 40 ans de mandat et son implication.

Applaudissements.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 20 juin 2023 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à l'unanimité.

Monsieur Christian CHAMPIRE indique qu'il doit confier la présidence au doyen d'âge, Monsieur Bernard JOSIEN, mais que celui-ci préfère laisser la présidence à Madame Annie FOMBELLE.

- Élection d'un secrétaire de séance

Madame Annie FOMBELLE indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, et que lors d'un Conseil Municipal Extraordinaire, c'est le plus jeune conseiller qui est nommé, en l'occurrence Monsieur Julien VOULIOT.

Ordre du jour du Conseil Municipal Extraordinaire du jeudi 6 juillet 2023

- Délibération n°2023-92 : Élection du Maire
- Délibération n°2023-93 : Création des postes d'adjoints – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-94 : Élection des adjoints – Approuvée à 27 voix pour
- Délibération n°2023-95 : Création de deux postes de conseillères municipales déléguées – Approuvée à 27 voix pour
- Délibération n°2023-96 : Modification du règlement intérieur – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-97 : Versement des indemnités de fonction à la maire - Approuvée à 27 voix pour et 2 voix contre
- Délibération n°2023-98 : Versement des indemnités de fonction aux maires-adjoint-e-s - Approuvée à 27 voix pour et 2 voix contre
- Délibération n°2023-99 : Versement des indemnités de fonction aux conseillères municipales déléguées - Approuvée à 27 voix pour et 2 voix contre
- Délibération n°2023-100 : Délégations à la maire – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-101 : Commission travaux – cimetière – service funéraire – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-102 : Commission logement – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-103 : Commission sports – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-104 : Commission Fêtes et Cérémonies – Commerce local – Jumelage – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-105 : Commission Pôle Médiathèque – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-106 : Commission Centre Culturel – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-107 : Commissions Finances – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-108 : Commission des Affaires Scolaires – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-109 : Commission Vie Associative – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-110 : Commission Personnes Agées – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-111 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et procédant à leur désignation – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-112 : Commission Communication – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-113 : Représentantes de la collectivité à l'association des maires du Pas-de-Calais – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-114 : Commission d'appel d'offres – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-115 : Commission sécurité publique – Approuvée à l'unanimité

2023-92 Élection du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2122-1 à L. 2122-17,

Le conseil municipal, réuni en séance et après lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Madame Christelle BUISSETTE, 27 (vingt-sept) voix

Madame Christelle BUISSETTE a obtenu la majorité absolue et a été proclamée maire.

Les membres présents ont signé ainsi que la maire et le secrétaire de séance.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame Annie FOMBELLE procède à la lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Annie FOMBELLE indique qu'il convient de constituer un bureau composé de 2 assesseurs : l'un du groupe majoritaire, l'autre de l'opposition.

Mesdames Mélanie TAHON et Daisy DUVEAU se portent toutes les deux volontaires.

Madame Annie FOMBELLE rappelle les règles de vote avant de procéder à l'élection du Maire.

Madame Annie FOMBELLE demande qui souhaite être candidat au poste de Maire.

Madame Christelle BUISSETTE est l'unique candidate.

Madame Annie FOMBELLE procède à l'appel des conseillers pour aller voter.

À l'issue des votes, Madame Annie FOMBELLE invite les membres du bureau à se rapprocher de la table afin de procéder au dépouillement.

Madame Annie FOMBELLE procède ensuite à la lecture des résultats : Madame Christelle BUISSETTE obtient 27 voix et est donc proclamée Maire.

Madame Annie FOMBELLE laisse le soin à Monsieur Christian CHAMPIRE, maire sortant, de remettre l'écharpe de Maire à Madame Christelle BUISSETTE.

2023-93 Création des postes d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

d'approuver la création de 8 postes d'adjoints.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

Madame la Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

« Grenay tous ensemble » liste conduite par Madame Christelle BUISSETTE

- Jacky COEUGNIET
- Muriel KRAMARCZYK
- Mickaël FAUQUEMBERG
- Cathie WASIKOWSKI
- Julien VOULIOT
- Nathalie LEROY
- Patrick MANIA
- Carole BOUCHEZ

À l'issue d'un vote à main levée, la liste « Grenay tous ensemble » conduite par Madame Christelle BUISSETTE a obtenu 27 voix.

La liste « Grenay tous ensemble » ayant obtenu 27 voix, sont proclamés élu-es en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Jacky COEUGNIET
- Muriel KRAMARCZYK
- Mickaël FAUQUEMBERG
- Cathie WASIKOWSKI
- Julien VOULIOT
- Nathalie LEROY
- Patrick MANIA
- Carole BOUCHEZ

Les intéressé-es ont déclaré qu'ils acceptaient exercer ces fonctions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire demande s'il existe une autre liste à présenter.

Madame la Maire dénombre une seule liste, la liste « Grenay tous Ensemble ».

Madame la Maire demande s'il est possible d'effectuer un vote à main levée.

Les élu-e-s répondent par l'affirmative.

Madame la Maire procède à la remise des écharpes des adjoints et des adjointes.

2023-95 Création de deux postes de conseillères municipales déléguées

Vu l'article 2122-18 du CGCT qui permet à la Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui, permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Après avoir délibéré à 27 voix pour,

Le Conseil Municipal,

Décide de créer deux postes de conseillères municipales déléguées.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que les deux conseillères déléguées sont Madame Mylène MATIFAT et Madame Nathalie FELIX.

Madame Mylène MATIFAT sera responsable du groupe communistes et républicains.

Madame Nathalie FELIX sera conseillère déléguée à la petite enfance.

2023-96 Modification du règlement intérieur

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant qu'un projet a été élaboré qui comporte un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement d'une assemblée municipale,

Suite à la délibération n°2022-81 du 29 septembre 2022, des modifications sont apportées au chapitre 5 concernant la composition des commissions.

- la commission Sports, on passe de 12 à 11 membres,
- la commission Pôle Médiathèque : on passe de 10 membres à 8 membres
- la commission Centre Culturel : on passe de 8 membres à 7 membres
- la commission Finances : on passe de 12 membres à 13 membres
- la commission Affaires Scolaires : on passe de 9 membres à 8 membres
- la commission Communication : on passe de 10 membres à 9 membres
- la suppression de fait de la commission de suivi de site Maxam Tam

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter ce document qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'adopter ce document qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-97 Versement des indemnités de fonction à la maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au poste de maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal décide et avec effet au **6 juillet 2023** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire à 53,18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que ce taux reste inchangé et qu'il n'a pas évolué suite à sa nomination.

2023-98 Versement des indemnités de fonction aux maires-adjoint-e-s

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au poste d'adjoint au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal décide et avec effet au 6 juillet 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire à 26,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que ce taux reste inchangé.

2023-99 Versement des indemnités de fonction aux conseillères municipales déléguées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le chapitre VII du statut de l'élu de l'Association des Maires de France ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au poste de conseillères municipales déléguées, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 2 contre, le conseil municipal décide, et avec effet au 6 juillet 2023 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseillères municipales déléguées à 11,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L.2122-21, L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 accordant au maire en début de mandat, les délégations prescrites par le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargée pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et compléter les délégations accordées en début de mandat, en tenant compte des modifications législatives,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les évolutions législatives ont modifié le contenu des délégations, il est donc nécessaire de réviser la liste des délégations accordées au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation « exclusive » du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, à Madame la Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des

risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure

à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage des bois dans les zones de montage ;
26. Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution des délégations au maire selon la liste présentée en séance.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'attribution des délégations au maire.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire procède à la lecture de cette délibération.

2023-101 Commission travaux – cimetière – service funéraire

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote à scrutin public des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission travaux-cimetière-service funéraire :

Président : Monsieur Patrick MANIA
- Monsieur Christian CHAMPIRE
- Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG
- Monsieur David LEFEBVRE
- Monsieur Daniel DELENCLOS
- Monsieur Jean-Luc DELASSUS
- Madame Muriel KRAMARCZYK
- Monsieur Jacky COEUGNIET
- Monsieur Vincent TENTEILIER
- Monsieur Gaston CHOQUENET
- Monsieur Antoine IBBA

Nombre de votants : 29
Nombre de voix pour : 29
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :
Néant.

2023-102 Commission logement

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote à scrutin public des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission logement :

Président : Monsieur Julien VOULIOT

- Monsieur Christian CHAMPIRE
- Monsieur David LEFEBVRE
- Madame Cathie WASIKOWSKI
- Madame Magalie DEBARGE
- Madame Danielle DUPONT
- Monsieur Vincent TENTELIER
- Monsieur Antoine IBBA

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-103 Commission sports

Le Conseil Municipal,
Procède à la désignation par vote à scrutin public des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission sports :

Président : Madame Carole BOUCHEZ

- Monsieur Christian CHAMPIRE
- Monsieur Jean-Luc DELASSUS
- Madame Muriel KRAMARCZYK
- Monsieur Jacky COEUGNIET
- Monsieur Jean-Marc LECOEUUCHE
- Madame Nathalie FELIX
- Monsieur Bernard JOSIEN
- Madame Annie FOMBELLE
- Monsieur Antoine IBBA
- Madame Daisy DUVEAU

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-104 Commission Fêtes et Cérémonies – Commerce local – Jumelage

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote à scrutin public des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Fêtes et Cérémonies – Commerce local – Jumelage

Président : Monsieur Jacky COEUGNIET

- Monsieur Daniel DELENCLOS
- Madame Cathie WASIKOWSKI
- Madame Magalie DEBARGE
- Madame Danielle DUPONT
- Monsieur Jean-Luc DELASSUS
- Monsieur Jacques GRZES
- Monsieur Jean-Marc LECOEUICHE
- Monsieur Gaston CHOQUENET
- Monsieur Bernard JOSIEN
- Madame Nathalie FELIX
- Monsieur Antoine IBBA

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-105 Commission Pôle Médiathèque

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote à scrutin public des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Pôle Médiathèque (éducation culturelle – livres et lecture - communication)

Président : Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG

- Monsieur Fabien DEVILLE
- Monsieur Daniel DELENCLOS
- Monsieur Julien VOULIOT
- Madame Sandrine RANSON
- Madame Mélanie TAHON
- Madame Cathie WASIKOWSKI
- Madame Carole BOUCHEZ

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-106 Commission Centre Culturel

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote à scrutin public des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Centre Culturel

Président : Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG

- Monsieur Fabien DEVILLE
- Madame Mylène MATIFAT
- Monsieur Daniel DELENCLOS
- Monsieur Julien VOULIOT
- Madame Sandrine RANSON
- Madame Mélanie TAHON

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-107 Commission Finances

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote à scrutin public des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Finances

Président : Monsieur Jacky COEUGNIET

- Monsieur Julien VOULIOT
- Madame Muriel KRAMARCZYK
- Madame Mickaël FAUQUEMBERG
- Madame Carole BOUCHEZ
- Madame Nathalie LEROY
- Madame Mélanie TAHON
- Madame Cathie WASIKOWSKI
- Madame Mylène MATIFAT
- Madame Nathalie FELIX
- Monsieur Patrick MANIA
- Monsieur Antoine IBBA
- Madame Daisy DUVEAU

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-108 Commission des Affaires Scolaires

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote à scrutin public des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission des Affaires Scolaires

Président : Madame Christelle BUISSETTE

- Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG
- Monsieur Julien VOULIOT
- Madame Magalie DEBARGE
- Madame Muriel KRAMARCZYK
- Madame Nathalie FELIX
- Madame Sandrine RANSON
- Madame Mélanie TAHON

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-109 Commission Vie Associative

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote à scrutin public des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Vie Associative

Président : Madame Muriel KRAMARCZYK

- Monsieur Julien VOULIOT
- Madame Magalie DEBARGE
- Madame Danielle DUPONT
- Monsieur Jean-Luc DELASSUS
- Monsieur Vincent TENTELIER
- Monsieur Jean-Marc LECOEUUCHE
- Madame Nathalie FELIX
- Madame Sandrine RANSON
- Madame Carole BOUCHEZ
- Monsieur Fabien DEVILLE
- Madame Nathalie LEROY
- Madame Daisy DUVEAU

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-110 Commission Personnes Agées

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote à scrutin public des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Personnes Agées – Santé / Prévention

Président : Madame Cathie WASIKOWSKI

- Monsieur Julien VOULIOT
- Madame Magalie DEBARGE
- Madame Danielle DUPONT
- Madame Patricia SCHIRRU
- Monsieur Jacques GRZES
- Monsieur Jean-Marc LECOEUUCHE
- Madame Nathalie LEROY
- Monsieur Gaston CHOQUENET
- Monsieur Bernard JOSIEN
- Monsieur Antoine IBBA

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-111 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et procédant à leur désignation

La Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- la Maire qui en est la présidente
- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal (au minimum 4 et au maximum 8)
- des membres nommés par la Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées (au minimum 4 et au maximum 8)

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par la Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par la Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Sont ainsi nommé-es :

- Monsieur Daniel DELENCLOS
- Madame Cathie WASIKOWSKI
- Monsieur Jacques GRZES
- Madame Carole BOUCHEZ
- Monsieur Julien VOULIOT
- Madame Nathalie LEROY
- Monsieur Vincent TENTEELIER
- Monsieur Antoine IBBA
- Madame Daisy DUVEAU (Titulaire)

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-112 Commission Communication

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote à scrutin public des membres de la Commission Communication.

Président : Monsieur Julien VOULIOT

- Madame Mylène MATIFAT
- Madame Muriel KRAMARCZYK
- Madame Nathalie LEROY
- Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG
- Monsieur David LEFEBVRE
- Monsieur Vincent TENTELIER
- Madame Cathie WASIKOWSKI
- Madame Carole BOUCHEZ
- Nombre de votants : 29
- Nombre de voix pour : 29
- Nombre de voix contre : 0
- Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-113 Représentantes de la collectivité à l'association des maires du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote à scrutin public des représentants de la collectivité à l'association des maires du Pas-de-Calais

Titulaire : Madame Christelle BUISSETTE

Suppléant : Madame Muriel KRAMARCZYK

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-114 Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre **la maire, sa présidente**, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

Les membres nommés sont

Titulaires : 5

- Monsieur Jacky COEUGNIET
- Monsieur Vincent TENTELIER
- Monsieur Daniel DELENCLOS
- Monsieur Jean-Luc DELASSUS
- Monsieur Antoine IBBA

Suppléants : 5

- Monsieur Christian CHAMPIRE
- Monsieur Julien VOULIOT
- Madame Cathie WASIKOWSKI
- Madame Magalie DEBARGE
- Madame Daisy DUVEAU

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-115 Commission sécurité publique

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote à scrutin public des membres à la commission sécurité publique

Président : Madame Christelle BUISSETTE

- Monsieur Daniel DELENCLOS

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

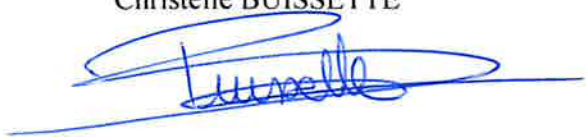
Néant.

Madame la Maire indique que dès demain, elle signera les arrêtés de délégation de signature aux adjoints, adjointes et conseillères déléguées.

Madame la Maire rappelle les commissions attribuées à chaque adjoint et adjointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Maire,
Christelle BUISSETTE



Le Secrétaire de séance,
Julien VOULIOT

